

Explo by Envolis & Terripedia

Article 1 : Organisation

L'EURL ENVOLIS au capital de 20000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 949 avenue du Parc des Expositions 33260 LA TESTE DE BUCH, immatriculée sous le numéro RCS LA TESTE DE BUCH 523969228, organise un concours gratuit du 15/07/2019 au 31/10/2019 minuit (jour inclus).

Envolis est un bureau d'étude composé d'écologues et de géologues travaillant sur des problématiques environnementales liées à l'aménagement du territoire. Terripedia est une entreprise de formation et de médiation environnementale. L'équipe qui compose ces structures est animée par des valeurs de partage, d'esprit d'équipe, de convivialité et de professionnalisme qu'elle souhaite pouvoir partager et faire vivre à travers le projet « Explo by Envolis & Terripedia ».

Vous rêvez d'explorer le monde et de partager vos découvertes ? Vous avez construit un véritable projet de voyage ? Il ne vous manque plus qu'un déclencheur, un soutien ?

Explo by Envolis & Terripedia pourrait devenir le partenaire de votre aventure. Notre volonté ? Offrir l'opportunité et les moyens à un jeune curieux d'ouvrir les yeux sur la planète.

Si vous souhaitez candidater, nous vous invitons à nous présenter un projet de voyage exploratoire axé sur la découverte, et dont le but peut être multiple : initiatique, humanitaire, scientifique, environnemental, éducatif, et même tout cela à la fois ! Grâce à la magie d'Internet, il fera partager son expérience au travers d'un blog, de récits, de photos, etc. Il deviendra l'ambassadeur d'Explo by Envolis & Terripedia. 20 de ses clichés seront libres de droits et rejoindront la photothèque Envolis, les gains de leur utilisation étant intégralement reversés à Explo by Envolis & Terripedia. Ainsi, chaque gagnant aide à financer le projet du prochain explorateur.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, personnes âgées entre 18 et 30 ans, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Tout participant s'engage à accepter irrévocablement toutes les conditions du présent règlement. Ce concours est ouvert à toute personne éligible aux conditions de participation mentionnées ci-dessous :

- Être âgé entre 18 ans (révolus) et 30 ans au moment de sa participation
- Résider en France métropolitaine (Corse comprise)
- Être détenteur d'un compte bancaire

Ce concours s'adresse aux personnes envisageant de partir à l'étranger pour une durée minimale de 15 jours et qui souhaitent donner une dimension « exploratoire » à leur voyage (découverte scientifique, humaine, partage de valeur, éducation, environnement, etc.) Le gagnant devra entamer un tel séjour entre le 1er janvier 2020 et le 1er juillet 2020. Toute participation est conditionnée par la qualité d'auteur du participant sur les créations et contenus qu'il transmet à l'organisateur. Tout participant déclare présenter ses propres créations et détenir toutes les autorisations, licences, droits de tiers, notamment les autorisations d'exploitation de l'image des personnes et des biens dont il transmet la reproduction à l'organisateur.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même adresse, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) – pendant toute la période du concours. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute

vérification utile pour assurer le respect de cette règle. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du « jeu » et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au concours s'effectue en envoyant le dossier de candidature à l'adresse mail contact@envolis.fr. Toutes les informations que ce dossier doit contenir sont disponibles sur le site www.envolis.fr (rubrique Notre écosystème / Explo By Envolis). La nature et thème de la participation au concours sont présentés ainsi : « au travers d'un formulaire de candidature ainsi que : - d'une vidéo d'environ 1 minute 30 ou, - d'un dessin/d'une bande dessinée ou, - d'une série photos ou, - de toute autre création, le tout sur le thème « Je pars en exploration pour y faire... », séduisez le jury et devenez ambassadeur d'« Explo by Envolis & Terripedia » pendant votre voyage.

Le participant devra expliciter, dans sa candidature, le sens qu'il souhaite donner à son exploration ainsi que les modalités d'échange et de partage de cette dernière – à qui s'adresse cette exploration (institutions, écoles, universités, médias, etc) et comment il conçoit son échange avec l'équipe d'Envolis et Terripedia pendant son voyage.

Les propriétés de contribution doivent être les suivantes : format autorisé : JPG, JPEG, PNG, PDF. Les fichiers vidéo et audio au format MP3. et MP4. Devront être compressés au format ZIP. Chaque fichier transmis ne doit pas dépasser 32 MB. Aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

- La somme de 1000€, versés sur le compte bancaire du gagnant dès que le billet d'avion sera réservé sous couvert de preuve d'achat. Un sac à dos de randonnée de 60L d'une valeur de 100 €. Mise à disposition d'une caméra GoPro pendant le temps du voyage du gagnant. Ce dernier devra restituer la caméra à son retour en France. (1100 € TTC)

Valeur totale : 1100 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

1 participant sera désigné gagnant par un jury constitué de 9 personnes travaillant au sein d'Envolis.

En outre, le gagnant viendra préparer son voyage dans les locaux d'Envolis pendant 1 semaine et ne pourra bénéficier de ses lots qu'à l'issue de cette préparation. L'organisateur ne participera pas aux frais engagés par le gagnant pendant cette phase de préparation. Le gagnant devra donner des nouvelles régulièrement à l'organisateur qui pourront être relayées sur le site internet d'Envolis. S'il possède Instagram, il devra publier ses photos en mentionnant les #envolis, #terripedia et #explobyenvolis&terripedia. A la fin de son séjour, il reviendra dans les locaux d'Envolis pour faire une petite présentation de son exploration sous la forme qu'il le souhaite. Il devra également proposer 20 photos de son voyage dont il cédera les droits pour la photothèque d'Envolis.

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tout soupçon de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Outre les contributions sans rapport avec le thème du concours, sont prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- A caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- Faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- A caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- Portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne

- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- Et d'une manière générale, contrainte à la législation en vigueur

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du concours. D'éventuelles poursuites seraient susceptibles d'être intentées à l'encontre de ce dernier par l'organisateur ou par des tiers. L'organisateur pourra annuler sans en avertir le participant toutes soumissions de contribution si les informations du formulaire rempli en ligne sont incomplètes, illisibles ou contrefaites.

Date(s) de désignation : 30/11/2019.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant du concours sera contacté avant le 30 novembre par appel téléphonique (au numéro de téléphone qu'il aura fourni dans son formulaire de participation).

Le gagnant du concours sera contacté avant le 30 novembre par e-mail (à l'adresse mail qu'il aura fourni dans son formulaire de participation).

Article 7 : Remise du lot

- Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant
- Le concours est doté des lots suivants, attribués au participant valide et déclaré comme étant le gagnant :
 - La somme de 1000€, versés sur le compte bancaire du gagnant dès que le billet d'avion sera réservé sous couvert de preuve d'achat.
 - Un sac à dos de randonnée de 60L d'une valeur de 100 €.
 - Mise à disposition d'une caméra GoPro pendant le temps du voyage du gagnant. Ce dernier devra restituer la caméra à son retour en France.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu-concours est consultable sur la page <https://www.envolis.fr/explo-by-envolis.php>.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins

de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.